



**Premier projet de règlement #302
modifiant le règlement de zonage #201**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la Ville de Barkmere a été adopté le 13 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Barkmere peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de restreindre l'usage d'auberge et de gîte touristique sur le territoire de la ville de Barkmere.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 septembre 2026 par Chantal Baron;

SUR PROPOSITION DE Marie-Hélène Lemarbre appuyé par Charles Morgan.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la Ville de Barkmere dépose et adopte le premier projet de règlement #302 modifiant le règlement de zonage #201 de la façon suivante :

Chapitre 2 – Dispositions relatives à la classification des usages et au plan de zonage
--

Article 1.- Modification des grilles des spécifications des zones Nv-01, Nv-02, Nv-03, Ru-01 et Ru-02

La grille des spécifications des zones Nv-01, Nv-02, Nv-03, Ru-01 et Ru-02 sont modifiées par la suppression dans le tableau des usages accessoires à l'habitation du point indiqué à droite de l'usage « gîte touristique (B&B) ».

Article 2.- Modification de l'article 2.1.9 : Groupe d'usage « commerce »

Le paragraphe 2 de l'article 2.1.9 est modifié en supprimant le code d'usage C202 et le texte existant à droite de la case C202.

Article 3.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

Adopté le xxx

(Original signé.) Monsieur Luc Trépanier, Maire

(Original signé.) Monsieur Martin Paul Gélinas, directeur général et greffier

Avis de motion : 12 septembre 2026

Adoption du premier projet de règlement : 12 septembre 2016

Transmission à la MRC :

Avis de l'assemblée de consultation publique :

Consultation publique :

Adoption du second projet

Adoption du règlement :

Délivrance du certificat de conformité par la MRC:

Entrée en vigueur :

Avis public :

Copie certifiée conforme ce

Martin Paul Gélinas, Directeur général et secrétaire-trésorier